

<h2 style="margin: 0;">BAREME</h2> <h3 style="margin: 0;">MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2020</h3>
--

Abréviations : **ETA** établissement **COM** Commune **GEO** Groupe de communes

O l'élément de barème s'applique à ce type de vœu

N l'élément de barème ne s'applique pas à ce type de vœu

ELEMENTS DE BAREME	TYPES DE VŒU		
	ETA	COM	GEO

<u>ELEMENTS COMMUNS</u>			
ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)	O	O	O
<ul style="list-style-type: none"> - Classe normale :-14 points du 1^{er} au 2^{ème} échelon+ 7 points par échelon à partir du 3^e échelon acquis au 31.08.19 par promotion, par classement initial ou reclassement - Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe CERTIFIE, PLP et PEPS - AGREGES : 63 points forfaitaires + 7 par échelon de la hors-classe pour les AGREGES (Bonification plafonnée à 98 points dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon) - Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (bonification plafonnée à 98 points) - 21 points forfaitaires pour les candidats classés au 1^{er} 2^{ème} 3^{ème} échelon (Toutes classes confondues) 			
ANCIENNETE DANS LE POSTE au 31.08.2020	O	O	O
<ul style="list-style-type: none"> - 20 points par année de service dans le poste actuel ou en poste à Mayotte en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire - 50 points supplémentaires par tranche de quatre années d'ancienneté dans le poste ou en surnombre 			

<u>SITUATION FAMILIALE OU CIVILE</u>			
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU AUTORITE PARENTALE (n'exerçant pas dans le même groupe de commune)	N	O	O
- 150,2 points forfaitaires			
- 100 points par enfant à charge de moins de 18 ans <i>au 1^{er} septembre 2020</i>			
<i>la situation justifiant le rapprochement doit être effective au 1^{er} septembre 2020</i>	O	O	O
- Les personnes isolées peuvent se prévaloir des mêmes dispositions (150 points)			
MUTATION SIMULTANEE	N	O	O
- 80 points, entre conjoints, partenaires de PACS ou agents ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents			

<u>SITUATION INDIVIDUELLE</u>			
STAGIAIRES-LAUREATS DE CONCOURS	O	O	O
- 50 points à leur demande et sur le premier vœu quel qu'en soit le type (clause de sauvegarde pendant 3 ans).	O	O	O
- Bonification STG Ex-Contractuel dans l'EN jusqu'à Ech 3 =150pts ; Ech 4=165pts ; Ech 5 et + = 180 pts.	O	O	O
- 0,1 point pour les STG ayant demandé en 1 ^{er} vœu son étab de stage.	O	N	N
- 1000pts pour les STG ex-titulaires hors personnels enseignants.			
AFFECTATION EN EDUCATION PRIORITAIRE			
- 400 points pour 5 ans d'exercices continus et effectifs en REP ⁺	O	O	O
- 200 points pour 5 ans d'exercices continus et effectifs en REP			
<i>Sauf pour les agents qui ont muté avant la rentrée 2019 (cf \$ C, page 4 de la note de service):</i>	O	O	O
- 400 points REP ⁺ REP ⁺ ou REPREP ⁺			
- 200 points REPREP ou REP ⁺ REP			
- Pour les entrants : une bonification plafonnée à 400 pts est accordée aux ex-APV* (Eclair, sensible, ruraux, isolés, zep etc).	O	O	O
- AP* 1an : 60 points			
- AP* 2ans : 120 points			
- AP* 3ans : 180 points			
- AP* 4ans : 240 points			
- AP* 5 ou 6 ans : 300 points			
- AP* 8 ans et+ :400 points			
AFFECTATION SUITE A MESURE DE CARTE SCOLAIRE A LA RENTREE 2019	O	O	O
- Agent titulaire dont le poste est supprimé, fermé, suite à une ouverture d'établissement et/ou transfert de discipline : 1500 points		Com Etab	Zone Etab
- Agents touchés précédemment par une mesure de carte scolaire et qui ont été réaffectés dans un autre établissement bénéficiant également d'une bonification de 1500 points pour y retourner, à condition d'en faire la demande	O Même ETA	O	O
AFFECTATION EN SURNOMBRE			
- 500 points par an	O	O	O

<p>PROFESSEURS AGREGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 points de majoration pour les vœux portant exclusivement sur des lycées (uniquement pour les disciplines enseignées en lycée <u>et</u> en collège) 	<p>O Voeu1</p>	<p>O</p>	<p>O</p>
<p>REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE DE DROIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1000 points (sauf en cas d'interruption) 	<p>O</p>	<p>O</p>	<p>O</p>
<p>SITUATION HANDICAP</p> <p>La bonification attribuée pour les situations médicales ne sera accordée que sur les vœux larges</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 points si RQTH - 1000 points sur avis médical 	<p>N</p>	<p>O</p>	<p>O</p>
<p>VŒU PREFERENTIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 points par an à compter de la 2^{ème} année plafonnée à 100 points 	<p>N</p>	<p>O Voeu1</p>	<p>O Voeu1</p>

3/3

*APV : Affectation Prioritaire à Valoriser